

# conférence

C  
C 91/12  
Juillet 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

## Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

### ORGANISATION DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

#### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 4
Composition des délégations	5 - 6
Calendrier	7
Bureau de la Conférence	8 - 9
Séances plénières	10 - 17
- Déclarations des chefs de délégation ("débat général")	18 - 22
Commissions de la Conférence	23 - 33
Comité des résolutions	34 - 35
Fonctions constitutionnelles de la Conférence	36
- Admission de nouveaux membres	37
- Nomination du Président indépendant du Conseil	38 - 40
- Election des membres du Conseil	41
Questions diverses	
- Distribution des déclarations des délégués et autres documents fournis par les délégations	42 - 43
- Invitations	44 - 48
- Calendrier des réunions officieuses et des réceptions	49 - 50

#### ANNEXES

- A - Projet de calendrier de la Conférence - Calendrier détaillé
- B - Projet de calendrier de la Conférence - Calendrier récapitulatif
- C - Extrait de l'Article III de l'Acte constitutif de la FAO
- D - Critères applicables aux résolutions de la Conférence, et  
fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions

## INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est dirigée par une Conférence à laquelle sont représentés tous ses membres. Les sessions ordinaires de la Conférence ont lieu tous les deux ans (Articles III et IV de l'Acte constitutif de la FAO).
2. A sa quinzième session (novembre 1969), la Conférence a adopté la Résolution 6/69 par laquelle elle a invité le Conseil, après avoir analysé les comptes rendus des débats de cette même session, "à envisager de condenser le programme de la Conférence pour que ses délibérations soient plus efficaces et plus rapides". A sa cinquante-cinquième session (novembre 1970), le Conseil a décidé que l'ordre du jour de la Conférence ne devrait porter que sur les points essentiels, de façon à mieux orienter les débats sur les principales questions. L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Conférence figure dans le document C 91.
3. L'examen détaillé des questions de fond inscrites à l'ordre du jour est effectué normalement par trois commissions de la Conférence (créées aux termes de l'Article XIII du Règlement général de l'Organisation (RGO)). Le Conseil de la FAO a insisté, à sa cinquante-cinquième session et, de nouveau, à sa soixante-dix-huitième session (novembre 1980), sur la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités de ces trois commissions et de définir clairement leurs mandats respectifs. Le Conseil a réaffirmé que la Commission I de la Conférence devait continuer de s'occuper des questions de caractère international ou national touchant la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et les programmes des Etats Membres, notamment en ce qui concerne les questions de politique générale qui intéressent ces derniers. La Commission II devait s'occuper essentiellement des activités de l'Organisation, du Programme de travail et budget du prochain exercice biennal, tant pour le Programme ordinaire que pour les activités de terrain, sur la base du budget-programme présenté, et du plan à moyen terme de l'Organisation. Quant à la Commission III, elle devait continuer de s'occuper exclusivement des questions constitutionnelles et administratives. La Conférence de la FAO se réunira en séance plénière pour l'adoption finale de ses décisions (voir paragraphe 16 ci-après).
4. A sa vingt-cinquième session, la Conférence a décidé que sa vingt-sixième session se tiendrait à Rome du samedi 9 novembre au jeudi 28 novembre 1991.

## COMPOSITION DES DELEGATIONS

5. Au moment de fixer la composition de leurs délégations, qui ont normalement à leur tête un ministre, les Etats Membres voudront bien tenir compte de la nécessité d'une participation efficace, non seulement aux séances plénières de la Conférence mais aussi aux travaux des trois commissions pendant toute la durée de la session dont un projet de calendrier figure à l'Annexe A.
6. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, les Etats Membres sont représentés chacun par un délégué qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir Annexe C).

**CALENDRIER<sup>1</sup>**

7. Le calendrier proposé est le suivant:

5-7 novembre	Centième session du Conseil.
9 novembre (samedi)	Ouverture de la vingt-sixième session de la Conférence (élection du Président et des Vice-Présidents, adoption de l'ordre du jour et autres questions de procédure), admission de nouveaux membres et Conférence McDougall.
Conférence, 1ère semaine 11 - 15 novembre	Prix B.R. Sen et A.H. Boerma, déclarations du Directeur général et du Président indépendant du Conseil, déclarations des chefs de délégation, réunions des Commissions I et II, réunions officieuses d'organisations non gouvernementales.
Conférence, deuxième et troisième semaine 18 - 28 novembre	Déclarations des chefs de délégations jusqu'au 19 novembre, réunions des trois commissions, nomination du Président indépendant du Conseil, élection de membres du Conseil, adoption des rapports des trois commissions par la Conférence en séance plénière, dernières séances plénières.
Vendredi 29 novembre	Cent unième session du Conseil.

**BUREAU DE LA CONFERENCE**

8. Conformément à l'Article XXIV-5b) du RGO, le Conseil, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (juin 1991), a proposé un candidat au poste de Président de la Conférence. A sa centième session, qui se tiendra aussitôt avant la Conférence, le Conseil confirmera cette proposition et, en outre, proposera des candidats aux postes de Présidents des Commissions de la Conférence et élira la Commission des candidatures de la Conférence, composée de onze Etats Membres.

9. La Commission des candidatures, qui fait rapport directement à la Conférence, proposera à celle-ci, conformément à l'Article VII-2 du RGO, des candidats aux trois postes de vice-présidents de la Conférence, aux fonctions de membres de la Commission de vérification des pouvoirs (composée de neuf Etats Membres), et aux fonctions de membres élus du Bureau (au nombre de sept).

---

<sup>1</sup> Voir Annexe A.

SEANCES PLENIERES

10. La première séance plénière se tiendra le samedi 9 novembre 1991 à 10 heures et la deuxième dans l'après-midi du même jour. Ces deux séances devraient permettre de terminer la phase d'ouverture. A la première séance plénière, la Conférence élira son Président et ses trois Vice-Présidents et elle constituera son Bureau ainsi que la Commission de vérification des pouvoirs (Article VIII du RGO). La séance plénière sera alors levée afin de permettre à ces deux organes de tenir leurs premières séances.

11. A sa deuxième séance plénière, qui se tiendra l'après-midi (à 15 heures), la Conférence, étant saisie du premier rapport du Bureau, procédera à l'adoption de son ordre du jour, à la constitution des Commissions, à la nomination du Comité des résolutions (voir paragraphes 34 et 35 ci-après) et à l'admission des observateurs, et elle réglera d'autres questions de procédure. Le scrutin relatif à l'admission des nouveaux membres aura lieu au cours du même après-midi (voir paragraphe 37 ci-après) et sera suivi par la dix-septième Conférence McDougall<sup>2</sup>. La séance se terminera par la cérémonie d'admission.

12. Le lundi 11 novembre au matin il n'y aura pas de séance plénière, pour permettre aux Ministres et autres Chefs de délégation d'assister au Campidoglio à une cérémonie organisée par la Ville de Rome pour célébrer le quarantième anniversaire de l'installation du Siège de la FAO à Rome.

13. A sa troisième séance, le lundi après-midi, la Plénière commencera par adopter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, puis ce sera la présentation des Prix B.R. Sen pour 1990 et 1991 et du Prix A.H. Boerma<sup>3</sup>. La Plénière entendra ensuite la déclaration du Directeur général à la Conférence, suivie de celle du Président indépendant du Conseil. La période allant du 12 au 19 novembre sera réservée aux déclarations des chefs de délégation au titre du "débat général" (voir paragraphe 20 ci-après).

14. A sa soixante-dix-huitième session (novembre 1980), le Conseil a demandé qu'une demi-journée de battement soit maintenue dans le calendrier de la Conférence pour parer aux imprévus et permettre des arrangements de dernière heure. La matinée du mercredi 27 novembre a été réservée à cette fin.

---

<sup>2</sup> La Conférence McDougall a été instituée par le Conseil en octobre 1958 pour honorer la mémoire de cette éminente personnalité qui a joué un rôle de premier plan dans la fondation de la FAO et dans ses premières activités.

<sup>3</sup> Le prix B.R. Sen, qui sera décerné pour la douzième fois à cette occasion, a été institué par le Conseil à sa cinquante et unième session en application de la Résolution 33/67 que la Conférence avait adoptée à sa quatorzième session, pour commémorer l'oeuvre accomplie par M. B.R. Sen en tant que Directeur général de la FAO; le prix est attribué chaque année à un fonctionnaire des services extérieurs qui a fait preuve de qualités exceptionnelles. Le prix A.H. Boerma sera décerné pour la septième fois à un auteur dont les écrits ont contribué à sensibiliser l'opinion internationale aux problèmes alimentaires mondiaux.

15. Le débat sur le budget à la Commission II devra être terminé le jeudi 14 novembre et la Commission pourrait adopter cette section du rapport (point 16) le mardi après-midi 19 novembre, ce qui permettrait de voter le budget en séance plénière le mercredi matin 20 novembre.

16. A partir du lundi 25 novembre, des séances plénières se tiendront pour élire les membres du Conseil (voir paragraphe 41 ci-après), nommer le Président indépendant du Conseil (voir paragraphes 38 à 40 ci-après), adopter le rapport final et clore la session. Afin d'éviter le problème qui s'est posé vers la fin des dernières sessions de la Conférence, alors que les commissions n'ont pu se réunir à défaut de quorum, il est proposé de ne pas prévoir plus d'une séance le matin et l'après-midi des trois derniers jours de la session.

17. Les séances se tiendront normalement de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

- Déclaration des chefs de délégation ("débat général")

18. Tout en reconnaissant que, dans leur déclaration en séance plénière, les chefs de délégation devraient avoir la latitude d'aborder tout sujet considéré comme concernant l'ordre du jour et présentant un intérêt capital pour les travaux de la Conférence, le Conseil a suggéré, à sa soixante-dix-huitième session (novembre 1980), que les orateurs a) se concentrent sur un petit nombre de sujets déterminés, b) renoncent à décrire dans le détail la situation de leurs pays respectifs et c) s'abstiennent d'adresser des félicitations répétées aux membres du Bureau de la Conférence et au personnel. A sa vingt et unième session (novembre 1981), la Conférence a décidé que la fonction de rapporteur de la plénière à la Commission I serait supprimée (C 81/REP par. 16). Le Conseil a par ailleurs demandé aux chefs de délégation de veiller à ce qu'un membre au moins de leur délégation assiste à la plénière pendant toute la durée du débat général.

19. Les chefs de délégation qui pourraient apporter des précisions concrètes sur les résultats des politiques de développement de leur pays dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont invités à les présenter par écrit, en vue de leur inclusion dans les procès-verbaux de la session.

20. Six jours de travail seront réservés aux déclarations générales (12-19 novembre). Le Conseil propose que les chefs de délégation désireux de prendre la parole en séance plénière durant cette période indiquent le plus tôt possible au Secrétaire général de la Conférence le jour et le moment - matin ou après-midi - auxquels ils souhaitent s'adresser à la Conférence en précisant quel serait leur deuxième ou troisième choix éventuel.

21. En principe, il n'y aura pas plus de dix orateurs pour chaque séance du matin ou de l'après-midi. Le nom des orateurs et l'ordre dans lequel ils parleront seront publiés tous les jours dans le Journal de la Conférence. Aucun changement ne sera apporté à la liste établie, sauf si deux orateurs sont convenus d'échanger le moment qui leur a été imparti.

22. Bien que six jours de travail soient prévus pour le débat général, cette période risque encore d'être trop courte puisque la grande majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement prendre la parole. Le Conseil demande donc instamment que les déclarations ne dépassent pas un maximum de 15 minutes.

#### COMMISSIONS DE LA CONFERENCE

23. Le Conseil recommande que soient constituées les trois commissions habituelles qui examineront respectivement les trois premières parties de l'ordre du jour et feront rapport à ce sujet (voir document C 91/1).

24. Commission I - Elle traite des principales tendances et questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture (première partie de l'ordre du jour) et constitue la principale tribune pour le débat de politique générale à la lumière des déclarations faites en séance plénière.

25. Il est prévu qu'elle commencera ses travaux le mercredi 13 novembre.

26. La Commission devrait tenir 16 séances et achever ses travaux le vendredi 22 novembre (voir Annexe B).

27. Commission II - Elle traite des programmes et activités techniques de l'Organisation (deuxième partie de l'ordre du jour).

28. Depuis la dix-huitième session de la Conférence (1975), la Commission a organisé ses débats conformément aux recommandations formulées par le Conseil à sa soixante-sixième session, de façon que la Conférence instaure un dialogue et aboutisse à un consensus sur les priorités du Programme de travail et budget et évite les chevauchements lors des délibérations. Ces arrangements ayant donné satisfaction de façon générale, on propose que la même organisation soit adoptée pour la vingt-sixième session.

29. En ce qui concerne l'examen du Programme de travail et budget de 1992-93, on suggère en conséquence que les débats de la Commission II se concentrent sur la substance de l'introduction présentée par le Directeur général; les délibérations portant sur les divers chapitres devraient être essentiellement consacrées aux principaux aspects du programme de travail et du budget. Le Programme de travail et budget devra naturellement être approuvé chapitre par chapitre par la Conférence, comme prévu dans le projet de résolution.

30. Ainsi que l'avait recommandé la Conférence à sa vingt-cinquième session (Résolution 10/89), la première version d'un plan chenille à moyen terme de six ans, couvrant les trois prochains exercices, a été préparée pour la Conférence.

31. Il est prévu que la Commission II commencera ses travaux le mardi 12 novembre et les achèvera le vendredi 22 novembre, ce qui lui permettra de tenir dix-sept séances au total (voir Annexe B).

32. Commission III - Elle est chargée des questions constitutionnelles et administratives (troisième partie de l'ordre du jour). Elle doit commencer ses travaux le mercredi 20 novembre. Il est prévu qu'elle tiendra sept séances et achèvera ses travaux le lundi 25 novembre (voir Annexe B).

33. Les rapports des trois commissions seront adoptés officiellement par la Conférence en séance plénière (voir paragraphe 16 ci-dessus).

#### COMITE DES RESOLUTIONS

34. Le Conseil recommande de créer un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, un pour chacune des régions FAO.

35. Le Conseil rappelle l'opinion qu'il a déjà exprimée à plusieurs reprises dans le passé, à savoir que le nombre des résolutions doit être réduit au minimum et qu'elles ne doivent porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'Annexe D énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, tels qu'ils ont été adoptés, depuis 1975, par la Conférence à sa dix-huitième session et aux sessions suivantes.

#### FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFERENCE

36. Outre l'adoption des amendements de l'Acte constitutif et des règlements de l'Organisation, l'approbation des conventions et accords, etc., la Conférence est expressément chargée, par l'Acte constitutif, des fonctions suivantes:

##### - Admission de nouveaux membres

37. La Conférence, en tant qu'organe suprême de l'Organisation, a le pouvoir d'admettre de nouveaux membres et, en général, de régler les questions d'appartenance à l'Organisation. Au moment de l'impression du présent document, aucune demande d'admission à la qualité de membre n'avait été reçue, mais de telles demandes pourraient encore parvenir puisqu'elles sont recevables jusqu'au 9 octobre 1991, c'est-à-dire 30 jours avant l'ouverture de la session. Le vote sur l'admission de nouveaux membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, la majorité des membres de l'Organisation devant être présente au moment du vote. L'admission à la qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande. L'examen de ce point de l'ordre du jour est fixé au samedi 9 novembre (voir paragraphe 11 ci-dessus).

##### - Nomination du Président indépendant du Conseil

38. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif et du paragraphe 1 de l'Article XXIII du RGO, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

39. En ce qui concerne la présentation des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil, l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article XXIII du RGO stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation des candidatures par les Etats Membres au Secrétaire général

de la Conférence. En conséquence, le Conseil, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, a fixé au vendredi 6 septembre 1991 à 17 heures la date limite pour la présentation des candidatures à ce poste. Les propositions reçues seront communiquées à tous les Etats Membres le vendredi 13 septembre 1991 au plus tard.

40. La nomination du Président indépendant du Conseil est provisoirement fixée au mardi matin 26 novembre.

- Election des membres du Conseil

41. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif, la Conférence procède aussi à l'élection des membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet sera distribuée comme document de la Conférence. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des candidatures au Conseil. Le calendrier ci-joint (Annexe A) propose que l'élection ait lieu le lundi 25 novembre. Ainsi que le stipule l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux Etats Membres à la Conférence autres que le délégué de l'Etat Membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'Etat Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'alinéa d) du paragraphe 10 de l'Article XXII du Règlement général précise en outre que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures recevables qui lui ont été soumises.

QUESTIONS DIVERSES

- Distribution des déclarations des délégués et des autres documents fournis par les délégations

42. Les déclarations faites par les délégués en plénière ou en commission figurent dans les comptes rendus sténographiques de la Conférence. Si une délégation en fait la demande et fournit les exemplaires nécessaires, ces déclarations peuvent également être mises à la disposition des délégués sur le comptoir situé en face du Bureau de distribution des documents. En revanche, elles ne peuvent être placées dans les casiers qui se trouvent au Bureau des documents, ceux-ci étant réservés à la distribution des documents officiels de la Conférence.

43. Les communications sous enveloppe adressées à telle ou telle délégation ou tel ou tel délégué seront disposées dans les casiers des délégations. Les autres documents fournis par les délégations, y compris les imprimés, seront placés sur le comptoir.

- Invitations

44. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies peuvent se faire représenter, sans droit de vote, aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales dont les rapports avec la FAO sont régis par des

accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Enfin les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent envoyer, elles aussi, des observateurs aux sessions de la Conférence.

45. D'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison peuvent être invitées à titre provisoire par le Directeur général, sous réserve de l'approbation de la Conférence. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la session comporte un point intitulé "Admission d'observateurs".

46. Les dispositions que l'on vient de rappeler sont énoncées dans l'Article XVII du RGO ainsi que dans les "Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales" (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section P).

47. Les observateurs des organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officielles qui se tiendront le mardi 12 novembre afin que la Conférence puisse être informée de leurs opinions et suggestions sur les activités et programmes de l'Organisation.

48. Le Conseil a pris note de la proposition du Directeur général d'inviter les mouvements de libération africains qui sont reconnus par l'OUA à assister à la vingt-sixième session de la Conférence en qualité d'observateurs. Il a en outre pris acte de la proposition du Directeur général d'inviter, comme par le passé, l'Organisation de libération de la Palestine, également en qualité d'observateur.

- Calendrier des réunions officielles et des réceptions

49. A sa cinquante et unième session, le Conseil a décidé que les réunions officielles de groupes régionaux ou analogues ne doivent pas être organisées aux mêmes heures que les séances de la Conférence, car il faut ménager le temps des délégués, surtout dans le cas des délégations peu nombreuses, et éviter de surcharger les locaux et le personnel de conférence.

50. Le Conseil formule de nouveau le vœu que le nombre de réceptions en soirée reste dans les limites du raisonnable et il invite les gouvernements des Etats Membres à faire savoir dès que possible au Secrétaire général de la Conférence s'ils se proposent de donner une réception et, le cas échéant, la date envisagée.

ANNEXE APROJET DE CALENDRIER DE LA CONFERENCE  
CALENDRIER DETAILLEPREMIER JOUR (OUVERTURE DE LA SESSION)

Séances plénières	Commission de vérification des pouvoirs
<p><u>MATIN</u></p> <p><u>Première séance (10 heures)</u></p> <p>Ouverture de la session par le Directeur général</p> <p><u>Point 1</u> - Election du Président et des Vice-Présidents</p> <p><u>Point 2</u> - Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs</p> <p>Samedi 9 novembre</p>	<p><u>Première séance</u></p> <p>(immédiatement après la constitution de la Commission par la plénière)</p>
<p><u>APRES-MIDI</u></p> <p><u>Deuxième séance (15 heures)</u></p> <p><u>Point 3</u> - Adoption de l'ordre du jour</p> <p><u>Point 4</u> - Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour</p> <p><u>Point 5</u> - Admission d'observateurs</p> <p><u>Point 33</u> - Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (vote) <sup>1/</sup></p> <p>Dix-septième Conférence McDougall</p> <p><u>Point 33</u> - Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (suite) (Résultats du vote et cérémonie d'admission)</p> <p>1/ A ce jour, aucune demande n'a été reçue.</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p>

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p>[Cérémonie organisée par la Ville de Rome pour célébrer le quarantième anniversaire de l'installation du Siège de la FAO à Rome]</p>			
<p>Lundi 11 novembre</p> <p>APRES-MIDI <u>Troisième séance</u></p> <p>Adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs</p> <p>Prix B.R. Sen et A.H. Boerma pour 1990 et 1991</p> <p>Déclaration du Directeur général à la Conférence</p> <p>Déclaration du Président indépendant du Conseil à la Conférence</p>			

Séances plénières		Commission II	Commission III
MATIN <u>Quatrième séance</u> Débat général	[Réunion officielle des observateurs d'organisations non gouvernementales]	<u>Première séance</u> <u>Point 14</u> - Examen du Programme ordinaire	
Mardi 12 novembre APRES-MIDI <u>Cinquième séance</u> Débat général	[Réunion officielle des observateurs d'organisations non gouvernementales]	<u>Deuxième séance</u> <u>Point 15</u> - Plan à moyen terme 1992-97	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Sixième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Première séance</u></p> <p><u>Point 6</u> - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture</p>	<p><u>Troisième séance</u></p> <p><u>Point 15</u> - Plan à moyen terme 1992-97 (suite)</p>	
<p>Mercredi 13 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p> <p><u>Septième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p> <p><u>Point 6</u> - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Quatrième séance</u></p> <p><u>Point 16</u> - Programme de travail et budget 1992-93</p>	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Huitième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Troisième séance</u></p> <p><u>Point 6</u> - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Cinquième séance</u></p> <p><u>Point 16</u> - Programme de travail et budget 1992-93 (suite)</p>	
<p>Judi 14 novembre</p> <p>APRES-MIDI <u>Neuvième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Quatrième séance</u></p> <p><u>Point 6</u> - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.2 Ajustement agricole international: rapport intérimaire</p>	<p><u>Sixième séance</u></p> <p><u>Point 16</u> - Programme de travail et budget 1992-93 (suite)</p>	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Dixième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Cinquième séance</u></p> <p>Point 6 - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.2 Ajustement agricole international: rapport intérimaire (suite)</p>	<p><u>Septième séance</u></p> <p>Point 17 - Examen des Programmes de terrain 1990-91</p>	
<p>Vendredi 15 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p> <p><u>Onzième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Sixième séance</u></p> <p>Point 6 - Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p>6.3 Assistance technique au peuple palestinien</p> <p>6.4 Foresterie (dixième Congrès forestier mondial)</p>	<p><u>Huitième séance</u></p> <p>Point 17 - Examen des programmes de terrain 1990-91 (suite)</p>	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Douzième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Septième séance</u></p> <p>Point 7 - Activités de la FAO ayant trait à l'environnement et au développement durable</p>	<p><u>Neuvième séance</u></p> <p>Point 17 - Examen des Programmes de terrain 1990-91</p> <p>17.1 Activités opérationnelles en faveur du développement</p>	
<p>Lundi 18 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p> <p><u>Treizième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Huitième séance</u></p> <p>Point 8 - Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR</p>	<p><u>Dixième séance</u></p> <p>Point 18 - Stratégie d'aménagement et de développement des pêches: rapport intérimaire</p>	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Quatorzième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Neuvième séance</u></p> <p><u>Point 9</u> - Commission des ressources phyto-génétiques et Engagemment international: rapport intérimaire</p>	<p><u>Onzième séance</u></p> <p><u>Point 19</u> - Mise en oeuvre des conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO</p>	
<p>Mardi 19 novembre</p> <p>APRES-MIDI <u>Quinzième séance</u></p> <p>Débat général (suite)</p>	<p><u>Dixième séance</u></p> <p><u>Point 10</u> - Aide aux pays les moins développés pour la définition d'une stratégie de développement agricole</p>	<p><u>Douzième séance</u></p> <p><u>Point 19</u> - Mise en oeuvre des conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO (suite)</p> <p>Adoption du rapport sur le point 16 (PTB 1992-93)</p>	

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Seizième séance (11 heures)</u></p> <p>Adoption du rapport de la Commission II sur le point 16</p> <p>(Programme de travail et budget 1992-93)</p>	<p><u>Onzième séance</u></p> <p><u>Point 11</u> - Mise en oeuvre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, y compris la clause ICP (information et consentement préalables)</p> <p><u>Point 12</u> - Plan d'action pour la participation populaire</p>		
<p>Mercredi 20 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p>	<p><u>Douzième séance</u></p> <p><u>Point 12</u> - Plan d'action pour la participation populaire (suite)</p> <p><u>Point 13</u> - Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire</p>	<p><u>Treizième séance</u></p> <p><u>Point 22</u> - Relations et consultations avec les organisations internationales</p> <p>22.1 Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO</p> <p>22.2 Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales</p>	<p><u>Première séance</u></p> <p><u>Point 23</u> - Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs</p> <p><u>Point 24</u> - Accession d'organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la FAO - Amendements aux textes fondamentaux de l'Organisation</p> <p><u>Point 25</u> - Confirmation de l'Accord entre la FAO et la Banque africaine de développement</p>

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p>	<p><u>Treizième séance</u></p> <p>Point 13 - Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire</p>	<p><u>Quatorzième séance</u></p> <p>Point 21 - Objectifs de contributions au Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO, 1993-94</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p> <p>Point 26 - Révision de la Résolution N° 46/57 de la Conférence et de son Annexe (Section R du Volume II des textes fondamentaux)</p> <p>Point 27 - Amendements aux Règles générales du PAM</p> <p>Point 28 - Autres questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>Point 29 - Comptes vérifiés</p>
<p>Jeudi 21 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p>	<p><u>Quatorzième séance</u></p> <p>Adoption du rapport</p>	<p><u>Quinzième séance</u></p> <p>Point 20 - Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992</p>	<p><u>Troisième séance</u></p> <p>Point 30 - Barème des contributions 1992-93</p> <p>Point 31 - Situation financière de l'Organisation</p> <p>31.1 Etat des contributions</p>

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p>	<p><u>Quinzième séance</u> Adoption du rapport (suite)</p>	<p><u>Seizième séance</u> Adoption du rapport (suite)</p>	<p><u>Quatrième séance</u> Point 31 - Situation financière de l'Organisation 31.2 Etude approfondie de la question des contributions restant dues et des arriérés</p>
<p>Vendredi 22 novembre APRES-MIDI</p>	<p><u>Seizième séance</u> Adoption du rapport (suite)</p>	<p><u>Dix-septième séance</u> Adoption du rapport (suite)</p>	<p><u>Cinquième séance</u> Point 32 - Autres questions administratives et financières 32.1 Locaux du Siège 32.2 Questions de personnel 32.3 Autres questions</p>

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
MATIN <u>Dix-septième séance</u>  <u>Point 34</u> - Election des membres du Conseil			<u>Sixième séance</u>  Adoption du rapport
Vendredi 22 novembre  APRES-MIDI <u>Dix-huitième séance</u>  <u>Point 34</u> - Election des membres du Conseil (suite)			<u>Septième séance</u>  Adoption du rapport (suite)

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p><u>Dix-neuvième séance</u></p> <p><u>Point 35</u> - Nominations:</p> <p>35.1 Nomination du Président indépendant du Conseil</p> <p>35.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des Pensions</p> <p><u>Point 36</u> - Date et lieu de la vingt-septième session de la Conférence</p> <p><u>Point 37</u> - Autres questions</p> <p>Adoption du rapport de la Commission I</p>			
<p>Mardi 26 novembre</p> <p>APRES-MIDI <u>Vingtième séance</u></p> <p>Adoption du rapport de la Commission I (suite)</p>			

Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III
<p>MATIN</p> <p>Mercredi 27 novembre</p>			
<p>APRES-MIDI</p> <p><u>Vingt et unième séance</u> Adoption du rapport de la Commission II</p>			
<p>MATIN</p> <p><u>Vingt-deuxième séance</u> Adoption du rapport de la Commission II (suite)</p>			
<p>Jeudi 28 novembre</p> <p>APRES-MIDI</p> <p><u>Vingt-troisième séance</u> Adoption du rapport de la Commission III</p>			

PROJET DE CALENDRIER DE LA CONFERENCE  
CALENDRIER RECAPITULATIF

a) Présession

Date	100ème session du Conseil	Commission des candidatures	Nombre total de séances
Lundi 4 novembre			
matin			
après-midi			
Mardi 5 novembre	1		1
matin			
après-midi	2		1
Mercredi 6 novembre	3		1
matin			
après-midi	4		1
Jeudi 7 novembre	5		1
matin			
après-midi	6		1
Vendredi 8 novembre		1	1
matin			
après-midi		2	1

b) Session proprement dite

Date	Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III	Autres séances	Nombre total de séances
Samedi 9 novembre	1 matin				Vérific. 1 pouvoirs	2
	2 après-midi				Vérific. 2 pouvoirs	2
Dimanche 10 novembre	matin					
	après-midi					
Lundi 11 novembre	matin					
	3 après-midi					1
Mardi 12 novembre	4 matin		1		ONG 1	3
	5 après-midi		2		ONG 2	3
Mercredi 13 novembre	6 matin	1	3			3
	7 après-midi	2	4			3

b) Session proprement dite (suite)

Date	Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III	Autres séances	Nombre total de séances
Jeudi 14 novembre	8	3	5			3
	9	4	6			3
Vendredi 15 novembre	10	5	7			3
	11	6	8			3
Samedi 16 novembre						
Dimanche 17 novembre						
Lundi 18 novembre	12	7	9			3
	13	8	10			3
Mardi 19 novembre	14	9	11			3
	15	10	12*			3

\*Adoption du rapport sur le Programme de travail et budget 1992-93

b) Session proprement dite (suite)

Date	Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III	Autres séances	Nombre total de séances
Mercredi 20 novembre	16*	11				2
	après-midi	12	13	1		3
Jeudi 21 novembre	matin	13	14	2		3
	après-midi	14	15	3		3
Vendredi 22 novembre	matin	15	16	4		3
	après-midi	16	17	5		3
Samedi 23 novembre	matin					
	après-midi					
Dimanche 24 novembre	matin					
	après-midi					
Lundi 25 novembre	17			6		2
	après-midi	18		7		2

\*Adoption du rapport sur le Programme de travail et budget 1992-93

b) Session proprement dite (suite)

Date	Séances plénières	Commission I	Commission II	Commission III	Autres séances	Nombre total de séances
Mardi 26 novembre	19 matin					1
	20 après-midi					1
Mercredi 27 novembre	21 matin					
	21 après-midi					1
Jeudi 28 novembre	22 matin					1
	23 après-midi					1

c) Session suivant la Conférence

Date	101ème session du Conseil	Nombre total de séances
Vendredi 29 novembre	1 matin	1
	2 après-midi	1

EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

CONFERENCE

(Dispositions régissant la composition des délégations)

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les membres et les membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des Etats Membres et des membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un Etat Membre ou membre associé.
4. Chaque Etat Membre ne dispose que d'une voix. Un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

CRITERES APPLICABLES AUX RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE  
ET FONCTIONS ET METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DES RESOLUTIONS

1. Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

Les résolutions devraient être essentiellement réservées aux décisions formelles suivantes:

- i) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- ii) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- iii) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts;
- iv) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante;
- v) décisions relatives à certaines questions financières, telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions et l'adoption des comptes vérifiés;
- vi) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- vii) recommandations à l'adresse d'Etats Membres ou d'organisations internationales;
- viii) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil;
- ix) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

2. Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Le cas échéant, il appelle également l'attention sur les incidences importantes que peuvent avoir les projets de résolution du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des amendements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge

approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut amender les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

3. Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions du paragraphe e) ci-dessous, les séances du Comité sont privées. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau, pour les questions de fond comme pour les questions de procédure.
- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.
- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie "narrative" du rapport de la Conférence.
- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, il peut apporter à ce projet tels amendements qu'il juge nécessaires.
- f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
- g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI-3 du RGO et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport pertinent est distribué.